

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2102 077

Le 26 février 2021

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les données sur les frais engendrés par les barrages policiers érigés pendant la première vague de Covid-19 dans les régions du Québec

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 3 février 2021, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. **Quels sont les frais du fond d'opération des barrages routiers érigés pendant la Covid-19 du 28 mars au 18 mai 2020 pour l'ensemble de la province?**
2. **Quels sont les frais du fond d'opération des barrages routiers érigés pendant la Covid-19 du 28 mars au 18 mai 2020 au Bas-Saint-Laurent?**
3. **Quels sont les frais du fond d'opération des barrages routiers érigés pendant la Covid-19 du 28 mars au 18 mai 2020 en Gaspésie?**
4. **Quels sont les frais du fond d'opération des barrages routiers érigés pendant la Covid-19 du 28 mars au 18 mai 2020 sur la Côte-Nord?**

Cependant, nous ne pouvons pas vous fournir l'information demandée relative aux frais engendrés par les barrages policiers érigés pendant la première vague de Covid-19 dans la province du Québec, car les dépenses ne sont pas divisées par type d'activités policières, donc il nous est impossible de ventiler les frais spécifiques à la tenue des barrages routiers pour cette période. Par conséquent, nous ne détenons pas cette information sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Hamid Feddag
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels